



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 19 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Quorum : 6

Nombre de présents: 7

Nombre de représentés : 0

SÉANCE DU 26 juin 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 25-016

Finances – Budget primitif – Exercice 2025

(abroge et remplace la délibération n° 25-005 du 7 avril 2025)

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,

Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par M Marc DEPAGNE.

M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et dépenses d'un exercice et ce, conformément à l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est établi conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M22.

Au titre de l'exercice 2025, l'élaboration du budget du CIAS a donné lieu à un débat d'orientation budgétaire, organisé lors de la réunion du conseil d'administration du 3 février 2025.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 92 et 93 instituant une obligation d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur Conseil,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et au budget annexe «CLIC »,

VU l'Instructions budgétaires et comptable M22 applicable au budget annexe « Maintien à domicile »,

VU la Circulaire préfectorale réf. DCLE/BFLI/2025-01 du 5 février 2025 relatives aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025

VU la Délibération n° 2021/12/01 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2021 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du mode de vote par nature et par chapitre globalisé pour le budget principal du CIAS à compter du 1er janvier 2022,

VU la Délibération n° 25-001 du conseil d'administration en date du 3 février 2025 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires tel que formalisé dans le rapport d'orientations budgétaires 2025,

VU la Prévisions budgétaires présentées par la direction du CIAS et les propositions d'équilibre arrêtées par l'Établissement,

VU la Délibération n° 25-015 du conseil d'administration du 26 juin 2025 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget principal du CIAS,

VU le Rapport de présentation établi par le CIAS et retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi « NOTRe » et joint au budget primitif du CIAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 25-005 du 7 avril 2025.

Article 2 : Est adopté le budget primitif du CIAS au titre de l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 721 295, 81 euros comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (M57)

SECTION D'INVESTISSEMENT (vote au chapitre)

RECETTES

Chapitres		Proposition	Voté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 927,02	30 927,02
10	Dotation, fonds divers & réserves	204,54	204,54
27	Autres immobilisations financières (aides remboursables)	21 000,00	21 000,00
TOTAL		52 131,56	52 131,56
RESTE A RÉALISER 2024		37 868,44	37 868,44
TOTAL INVESTISSEMENT / RECETTES		90 000,00	90 000,00

DÉPENSES

Chapitres		Proposition	Voté
001	Solde d'exécution d'investissement reporté (déficit)	4 864,42	4 864,42
20	Immobilisations Incorporelles	12 000,00	12 000,00
21	Immobilisations Corporelles	23 196,79	23 196,79
27	Autres immobilisations financières (aides remboursables)	32 000,00	32 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 578,00	13 578,00
RESTE A RÉALISER 2024		4 360,79	4 360,79
TOTAL INVESTISSEMENT / DÉPENSES		90 000,00	90 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Vote au Chapitre)

RECETTES

Chapitres		Proposition	Voté
002	Excédent de fonctionnement reporté	84 728,64	84 728,64
013	Revenus de gestion courante	12 000,00	12 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 578,00	13 578,00
70	Produits des services, du dom. et ventes diverses	490 000,00	490 000,00
74	Dotations et participations	6 528 522,00	6 528 522,00
75	Autres immobilisations financières (aides remboursables)	3 671,36	3 671,36
TOTAL FONCTIONNEMENT / RECETTES		7 132 500,00	7 132 500,00

DÉPENSES

Chapitres		Proposition	Voté
011	Charges à caractère général	305 382,00	305 382,00
012	Charges de personnel	3 805 900,00	3 805 900,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 927,02	30 927,02
65	Autres charges de gestion courante	2 988 290,98	2 988 290,98
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT / DÉPENSES		7 132 500,00	7 132 500,00

BUDGET ANNEXE CLIC (M22)

SECTION D'INVESTISSEMENT (Vote au groupe)

RECETTES

Groupes		Proposition	Voté
001	Excédent d'investissement reporté	11 310,57	11 310,57
28	Amortissements des immobilisations	3 984,86	3 984,86
TOTAL INVESTISSEMENT / RECETTES		15 295,43	15 295,45

DEPENSES

Groupes		Proposition	Voté
13	Subvention d'investissement	2 428,00	2 428,00
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00	6 000,00
21	Immobilisations Corporelles	6 867,43	6 867,43
TOTAL INVESTISSEMENT/ DEPENSES		15 295, 43	15 295, 43

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Vote au groupe)

RECETTES

Groupes		Proposition	Voté
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 734,77	3 734,77
I	Produits de la tarification	96 000,00	96 000,00
II	Autres produits relatif à l'exploitation	209 399,04	209 399,04
III	Produits financiers et produits non encaissables	2 428,00	2 428,00
TOTAL FONCTIONNEMENT/ RECETTES		311 561,81	311 561,81

DÉPENSES

Groupes		Proposition	Voté
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 700,00	2 700,00
II	Dépenses afférentes au personnel	301 346,95	301 346,95
III	Dépenses afférentes à la structure	7 514,86	7 514,86
TOTAL FONCTIONNEMENT / DEPENSES		311 561,81	311 561,81

BUDGET ANNEXE MAINTIEN A DOMICILE (M22)

SECTION D'INVESTISSEMENT (Vote au groupe)

RECETTES

Groupes		Proposition	Voté
001	Excédent de fonctionnement reporté	40 820,41	40 820,41
10	Dotation, fonds divers & réserves	14 004,92	14 004,92
28	Amortissements des immobilisations	19 361,6	19 361,6
49	Dépréciation des comptes de tiers	2 428,00	2 428,00
TOTAL INVESTISSEMENT/ RECETTES		76 186,95	76 186,95

DEPENSES

Groupes		Proposition	
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00	1 500,00
21	Immobilisations corporelles	72 686,95	72 686,95
49	Dépréciation des comptes de tiers	2 000,00	2 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT/ DEPENSES		76 186,95	76 186,95

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Vote au groupe)

RECETTES

Groupes		Proposition	Voté
002	Excédent de fonctionnement reporté	19 015,87	19 015,87
I	Produits de la tarification	1 258 963,81	1 258 963,81
II	Autres produits relatif à l'exploitation	3 804 771,94	3 804 771,94
III	Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00	3 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT/ RECETTES		5 085 751,62	5 085 751,62

DÉPENSES

Groupes		Proposition	Voté
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 272 820,00	1 307 820,00
II	Dépenses afférentes au personnel	3 669 850,00	3 669 850,00
III	Dépenses afférentes à la structure	143 081,62	108 081,62
TOTAL FONCTIONNEMENT/ DEPENSES		5 085 751,62	5 085 751,62

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Martine DUMOND
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 26 juin 2025
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente